

Atelier sur les organisations de producteurs dans le cadre de l'organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture

Rapport

Mardi 28 janvier 2025 (10 h 30 – 17 h CET)

Copa Cogeca, Rue de Trèves 61, 1040 Brussels

I – Bienvenue

- **Yobana Bermúdez, présidente, MAC**

Yobana Bermúdez (MAC), pour le compte du Conseil consultatif pour les marchés (MAC) et du Conseil consultatif pour les eaux occidentales australes (CC SUD), a remercié les participants pour leur participation à l'atelier. Mme Bermúdez a rappelé que, dans le cadre de la réglementation de l'organisation commune des marchés (OCM), les groupes de pêcheurs et d'aquaculteurs peuvent être formellement reconnus en tant qu'organisations de producteurs qui sont censés jouer un rôle clé dans la mise en œuvre quotidienne de la Politique commune de la pêche (PCP). Dans la poursuite de leurs objectifs, les organisations de producteurs (OP) doivent préparer des plans de production et de commercialisation (PPC) qui peuvent être financés par le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa).

Mme Bermúdez a souligné que le but était, grâce à l'atelier, de réunir des membres de conseils consultatifs représentant les institutions de l'UE et des administrations nationales ainsi que des experts externes pour échanger sur le fonctionnement et le financement des OP. Elle a exprimé son espoir que les problèmes soulevés dans un rapport de 2023 de la Commission européenne sur la réglementation OCM seraient résolus, tels que la différence de traitement par les administrations nationales, le besoin d'améliorer le soutien aux organisations transnationales de producteurs (OTP) et aux organisations interprofessionnelles (OIP), le nombre limité d'OP d'aquaculture et les spécificités des petits pêcheurs.

Mme Bermúdez a précisé que le moment de la tenue de l'atelier était particulièrement pertinent, car la Commission européenne conduisait une évaluation de la PCP qui inclurait les dispositions de l'OCM.



Elle a rappelé que, dans le contexte de ce travail, la DG MARE a commandé une étude externe mettant l'accent sur les OP.

Mme Bermúdez a indiqué qu'à l'issue de l'atelier, le MAC et le CC SUD dispenseraient des conseils à la Commission européenne et aux États membres sur le fonctionnement des OP ainsi que sur la mise en œuvre des PPC, y compris des problèmes comme le financement, l'égalité de concurrence au sein de l'UE et l'adaptation aux difficultés rencontrées par le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

II – Discours d'ouverture

- **Sven Langedijk, chef d'unité, MARE A4 (Analyses économiques, marchés et analyse d'impact), Commission européenne**

Sven Langedijk (DG MARE) a remercié le MAC et le CC SUD pour l'organisation de l'atelier. M. Langedijk s'est dit satisfait que, bien que les OP représentaient la majeure partie des organisations professionnelles au sens de la réglementation OCM, les associations d'organisations de producteurs (AOP) ainsi que les organisations interprofessionnelles (OIP) seraient couvertes. Il a souligné que dans le cadre de l'OCM, les organisations professionnelles sont des piliers fondamentaux pour le développement et la stabilité des marchés de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE.

M. Langedijk a déclaré que chacun des trois types d'organisations professionnelles représentées contribue uniquement au fonctionnement et à la durabilité de la chaîne d'approvisionnement et du secteur. Les OP et les AOP se concentrent sur la combinaison des efforts des producteurs pour améliorer la qualité marchande des produits, veiller à une concurrence loyale et accroître la rentabilité de leurs membres. Les OIP jouent un rôle vital dans la standardisation des secteurs et la facilitation du dialogue dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Il a souligné que leurs efforts collectifs veillent à ce que la mise en œuvre effective de l'OCM et de la PCP permette aux marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture de fonctionner dans le contexte de difficultés importantes. De plus, ils promeuvent également des pratiques durables.

M. Langedijk, en ce qui concerne les habitudes des consommateurs sur le marché, a souligné qu'au cours des dernières années, certains changements des habitudes des consommateurs et des développements imprévus sur le marché ont été observés. Il a donné l'exemple de l'inflation qui avait



affecté le pouvoir d'achat des consommateurs de l'UE, des prix à la consommation des produits frais de la mer qui avaient augmenté de 3,4 % en 2023, après une augmentation importante des prix en 2022 (10,1 %), et étaient apparemment un facteur important de la diminution du volume de consommation.

M. Langedijk, sur la rupture et la continuité de l'approvisionnement, a souligné que des événements récents comme la pandémie de COVID-19 ou la guerre russe d'agression contre l'Ukraine, ont de façon inattendue affecté l'offre et la demande, et ont remis en question l'autonomie stratégique de l'UE. Ceux-ci ont nécessité une réponse rapide des décideurs politiques ainsi que l'adaptabilité et la réactivité des parties prenantes. Il a indiqué que la disponibilité de l'approvisionnement ainsi que les possibilités de pêche fluctuent au fil du temps, avec des disparités régionales au sein de l'UE. Des mesures d'atténuation comme la fermeture du golfe de Gascogne, empêchent certains pêcheurs d'aller en mer pendant plusieurs semaines. Bien que ces mesures soient nécessaires, elles affectent les activités, les revenus et le marché pendant plusieurs semaines.

M. Langedijk a précisé que dans le contexte décrit, pour éviter un arrêt des activités temporaires ou même permanents au niveau de la production et de la vente en gros, le rôle des OP est essentiel pour atténuer les perturbations sur le marché. Les instruments des OP, y compris le système d'échanges entre OP, sont cruciaux afin de veiller à une distribution équitable et efficace des ressources entre les membres. Cette approche collective permet un niveau de gestion et de flexibilité que les producteurs individuels ne peuvent atteindre par eux-mêmes. Il a ajouté que, dans le domaine de l'aquaculture, les OP jouent un rôle essentiel en renforçant de manière importante le pouvoir de négociation des producteurs, qui est particulièrement vital dans le paysage concurrentiel actuel, car l'industrie est confrontée au double défi de la pression des prix de produits importés moins chers et de la hausse des coûts de production.

M. Langedijk a déclaré que la diversité au sein de nombreuses OP est un atout majeur. En incluant des producteurs à la fois petits et grands, les OP créent des complémentarités au sein des flottes de pêche et des fermes aquacoles. La diversité mentionnée est cruciale pour la résilience. Il a souligné que face aux défis, différentes parties de l'industrie sont affectées différemment. Par conséquent,



une diversité des producteurs peut aider à faire face à ces tempêtes, que ce soit pour la pêche ou l'aquaculture.

M. Langedijk, sur le fonctionnement démocratique des OP, a soutenu que pour qu'un organe collectif fonctionne bien, toutes les voix doivent être entendues et représentées. C'est pourquoi les principes clés de la représentativité, du fonctionnement démocratique et de la pluralité, comme indiqué dans la réglementation OCM, doivent être appliqués et vérifiés. Il a ajouté que l'atelier fournissait une occasion excellente d'approfondir ces dynamiques et de renforcer le soutien aux organisations professionnelles dans le secteur.

M. Langedijk a rappelé qu'en 2017, le MAC a organisé un atelier similaire qui a fourni une plateforme afin que les participants partagent leur expérience de mise en œuvre des outils du marché de la réglementation OCM réformée, en mettant l'accent sur les PPC. Il a souligné que les discussions ont été productives et ont conduit à la création de directives détaillées. Il a également rappelé que ces directives, qui sont toujours disponibles sur le site du MAC, ont été mises à jour afin d'incorporer les changements du Feampa et restent en grande partie pertinentes.

M. Langedijk, en ce qui concerne les PPC, a souligné que la réforme de la réglementation OCM les a introduits en tant que nouvel outil. Celui-ci a initialement causé certaines difficultés. Les difficultés ont été exacerbées par l'adoption retardée du FEAMP, qui a créé des incertitudes juridiques à propos des dépenses admissibles. Les PPC ont inversé l'approche habituelle du soutien financier de l'UE. Au lieu d'une admissibilité en fonction de la nature des dépenses, il est à présent basé sur leurs destinations. Cela donne aux OP la flexibilité d'identifier les mesures les plus appropriées pour atteindre leurs objectifs, permettant potentiellement un large éventail d'actions pour bénéficier du soutien du Feampa. Cette flexibilité a cependant entraîné une certaine hésitation parmi les autorités nationales concernant l'admissibilité des mesures prévues. Le message cohérent de la DG MARE était que « si une mesure est nécessaire pour atteindre les objectifs d'une OP, elle peut être incluse dans un PPC et éventuellement bénéficier du soutien du Feampa ».

M. Langedijk a ajouté que malgré les difficultés initiales, les OP et les administrations nationales se sont rapidement adaptées au nouvel outil. Le rapport sur la mise en œuvre de la réglementation OCM



a confirmé que les parties prenantes considèrent généralement le système de PPC et d'OP comme très efficace pour la mise en œuvre des objectifs de l'OCM et de la PCP. L'efficacité des PPC est également illustrée dans les programmes nationaux du Feampa. Bien qu'un soutien aux PPC ne soit plus obligatoire dans le cadre du Feampa, tous les États membres avec des OP existantes se sont engagés à continuer à soutenir leurs organismes professionnels. De plus, certains États membres ont exprimé leur intention de soutenir la création de telles organisations. Il a ajouté que ceci indique la valeur perçue des OP et des PPC dans le secteur.

M. Langedijk a reconnu qu'alors que le cadre de l'OCM pour les organisations professionnelles avait été largement couronné de succès, ce ne fut pas sans difficultés. La rapport de mise en œuvre a mis en évidence certains points à améliorer, en particulier l'établissement d'OP parmi les petits producteurs, ainsi que d'AOP et d'OIP. La Commission a également noté des problèmes avec la reconnaissance des OP, et la façon dont les États membres appliquent et vérifient les critères nécessaires. Il a expliqué que la DG MARE répondait à ces préoccupations dans le cadre de l'évaluation en cours de la réglementation PCP, qui inclut des dispositions de la réglementation OCM. Dans cette évaluation, l'accent serait mis sur les mesures OCM liées aux organisations professionnelles et aux informations des consommateurs. À l'appui de cette évaluation, une étude externe a été commandée et les organisations professionnelles devraient être contactées par les sous-traitants. Le but était d'identifier les mesures efficaces et les domaines qui pourraient nécessiter un ajustement de la réglementation. Davantage d'informations sont attendues d'ici fin 2025.

M. Langedijk a insisté sur le fait que l'atelier était une occasion de discuter des OP et de leurs associations ainsi que des OIP. Le système OCM pour l'organisation professionnelle a été conçu pour être mis en œuvre au niveau des États membres. En raison de cette structure, la DG MARE a une vision limitée des opérations des organisations professionnelles, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des PPC. Il a souligné la valeur d'une telle opportunité de dialoguer avec le secteur. Il a encouragé les participants à avoir une discussion productive. Il a indiqué que lui et ses collègues étaient disponibles pour répondre aux questions et fournir des conseils ainsi que de plus amples précisions.



III - Panel et présentations sur le fonctionnement des organisations professionnelles au sein de l'UE (modérateur : Raúl García, vice-président, CC SUD)

- **Fabijan Hrvatin Peronja, directeur de projets, organisation de producteurs Friška Riba**

Présentation

Fabijan Hrvatin Peronja (Friška Riba) a expliqué que son organisation était composée de 23 membres combinant de petits et grands opérateurs de flottes. Le but de l'organisation était d'aligner les pratiques de pêche avec le développement durable, les demandes du marché et la résilience aux difficultés de l'industrie 1) en améliorant la qualité et la traçabilité sur le marché des produits de la pêche tout en maintenant la durabilité, 2) en veillant à la gestion durable des activités de pêche et leurs impacts (élimination de la pêche INN et minimisation de la prise accessoire), 3) en équipant les membres avec les connaissances pour comprendre et prédire les conditions du marché pour un meilleur positionnement des produits, 4) en encourageant la participation des pêcheurs à des initiatives techniques et scientifiques pour favoriser l'échange d'expertise et 5) en remédiant aux difficultés comme la variabilité naturelle, la périssabilité des poissons et un marché déséquilibré en se préparant aux crises éventuelles.

Du point de vue de la portée géographique, Friška Riba se trouve dans le port de pêche de Brižine. L'organisation soutient les navires de pêche dans la région en gardant le port propre, en fournissant des services de logistique (électricité, eau, glace, stockage) et en gérant l'amarrage lors du déchargement des poissons, bien que l'accostage relève de la compétence de l'autorité portuaire. Quant aux règles d'engagement, Friška Riba suit le système « un membre, un vote ». Aucune règle spéciale sur la relation entre les petits et grands opérateurs n'a été créée. Chaque membre a les mêmes droits et responsabilités, et respecte les statuts.

M. Peronja a attiré l'attention sur des obstacles possibles à la participation des petits pêcheurs aux OP. Premièrement, de nombreux petits pêcheurs ne connaissent pas les avantages d'adhérer aux OP et la façon dont ces organisations opèrent. Des idées fausses comme quoi les OP sont bureaucratiques ou exclusives découragent la participation. Deuxièmement, de nombreux petits pêcheurs attachent de l'importance à leur indépendance et peuvent percevoir les OP comme restrictives. La méfiance



historique envers les coopératives ou les initiatives gouvernementales peut empêcher les pêcheurs d'adhérer. Troisièmement, les petits pêcheurs peuvent ne pas voir un retour sur l'investissement immédiat, faisant paraître le coût injustifié. Peu de main d'œuvre sur le marché est prête à relever le défi de gérer une telle organisation. Quatrièmement, le secteur de la pêche artisanale est souvent très fragmenté, rendant difficile la mobilisation des pêcheurs pour former ou adhérer à des organisations collectives. Cinquièmement, pour certains, les critères semblent trop stricts, bien que d'après nous, ce soit la bonne façon.

M. Peronja a souligné les divers avantages de la participation à une OP, tels que l'accès à un soutien et des incitations financiers, la représentation et la défense des intérêts, l'amélioration des infrastructures et la logistique, l'accès au marché et la stabilité, et le développement des connaissances et des compétences. À titre de recommandation, il a préconisé une augmentation des campagnes de sensibilisation des pêcheurs et des gestionnaires, et des formations adaptées aux gestionnaires ainsi qu'un soutien aux opérateurs de petites flottes.

- **Yannis Pelekanakis, directeur des affaires européennes, Organisation des producteurs helléniques d'aquaculture (*Hellenic Aquaculture Producers Organization* ou HAPO)**

Présentation

Yannis Pelekanakis (HAPO) a expliqué que son organisation était une organisation à but non lucratif créée en 2016 par 21 membres. La HAPO a été reconnue en tant qu'OP en 2018. L'adhésion est passée à 22 producteurs d'espèces méditerranéennes, représentant 80 % de la production nationale (100 000 tonnes). Le principal objectif était de veiller à un développement durable et à la compétitivité. Le PPC de la HAPO couvre 63 actions et mesures collectives différentes. Le financement vient de l'adhésion et de la cotisation. Pour la période allant de 2018 à 2024, le budget était de 9,6 millions d'euros, dont 63 % venait du FEAMP. M. Pelekanakis a indiqué que le PPC couvrait les campagnes de communication et de relations publiques, la responsabilité sociale des entreprises, la promotion d'activités d'aquaculture durables, telles que l'amélioration de la santé et du bien-être des poissons, la performance environnementale, entre autres, et l'amélioration de la gouvernance.



M. Pelekanakis a décrit la structure de l'organisation, qui garantit l'inclusion d'un conseil d'administration, un directeur de la communication, un conseiller scientifique, un directeur des affaires de l'UE, un conseiller juridique, un secrétariat, un comptable et des groupes de discussion. En ce qui concerne le fonctionnement, il a expliqué que l'organisation suit un processus démocratique de prise de décision, y compris par le biais d'une représentation équitable lors de la prise de décision, des rôles et des responsabilités clairement définis, des réunions fréquentes pour faire participer tous les membres, des outils de partage d'informations sur les budgets et les décisions, un code de conduite indiquant les comportements acceptables, les normes éthiques, les politiques anticorruption et un mécanisme de financement flexible pour soutenir financièrement la mise en œuvre des actions du PPC.

M. Pelekanakis a attiré l'attention sur les difficultés rencontrées de la création à la mise en œuvre de l'OP. Lors de la mise en place, il a été nécessaire d'établir la confiance, notamment en éduquant sur les avantages de l'OP, et de protéger l'indépendance entrepreneuriale. En ce qui concerne la reconnaissance, il a été nécessaire d'affronter des incertitudes juridiques concernant le manque de législation nationale concrète pour les OP/OCM ainsi que des restrictions concernant la personnalité juridique. Il a expliqué qu'en vertu de la législation nationale, les OP sont obligées de mettre sur la marché la production de leurs membres. La HAPO a cependant été créée en tant qu'organisation à but non lucratif, ce qui a été le principal problème pour la reconnaissance de l'OP. En ce qui concerne le financement, il y a eu des incertitudes financières en raison de la période d'admissibilité et du paiement à l'avance des membres, ce qui a nécessité une caution de soumission pour garantir la dette.

- **Juana Parada, directeur général, OR.PA.GU**

[Présentation](#)

Juana Parada (OR.PA.GU) a expliqué que son organisation était composée de palangriers et basée à A Guarda en Espagne, à proximité de la frontière naturelle entre l'Espagne et le Portugal. ORPAGU a été fondée en 1996 en tant qu'OP nationale et a été reconnue en tant qu'OTP en 2017. En Espagne, ORPAGU représente le plus grand groupe de palangriers de surface. Elle est composée de 78 navires



de pêche, 47 espagnols et 31 portugais. M. Parada a attiré l'attention sur les difficultés rencontrées par l'OTP, notamment l'absence de différenciation par rapport aux OP nationales, la différence de traitement entre les États membres, le besoin d'une gestion conjointe, et l'optimisation des possibilités de pêche et des PPC nationaux.

- **Marine Levadoux, directrice, Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA)**

Présentation

Marine Levadoux (CIPA) a expliqué que son organisation était composée de cinq fabricants d'aliments pour animaux, 341 pisciculteurs et 61 transformateurs de truites. Le CIPA représente les intérêts de l'ensemble du secteur français de la pisciculture, promeut les produits français de la pisciculture et des pratiques durables, y compris par le biais de systèmes de qualité, fournit une éducation et des informations aux professionnels de l'industrie et aux consommateurs, contribue au développement et à la mise en œuvre de la réglementation sur l'aquaculture, et soutient la recherche et l'innovation au sein du secteur. En ce qui concerne le financement, les membres font des contributions financières obligatoires et volontaires. Mme Levadoux a indiqué que les OIP sont plus courantes dans le secteur de l'agriculture que dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Mme Levadoux a précisé comme problèmes clés, la possibilité d'extension des règles, l'incertitude des critères et le transfert de la responsabilité aux États membres, notamment en raison du mélange des règles agricoles et des règles de l'OCM pour les produits de la pêche. En ce qui concerne l'étiquetage de l'origine, il y avait des doutes sur la manière d'élaborer des règles plus détaillées à partir de la réglementation OCM. En ce qui concerne les OP, il n'existe aucune règle détaillée pour les producteurs en eaux douces au niveau français. Elle a souligné que plusieurs problèmes clés pour la pisciculture, comme l'octroi de licences et une ambitieuse stratégie pour la santé des poissons, n'étaient pris en compte dans l'OCM et la PCP. Elle a ajouté que bien que les organisations interprofessionnelles soient bien reconnues en France, davantage de promotion était nécessaire par le biais des règles et des initiatives de l'UE.

- **Esben Sverdrup-Jensen, président, Association européenne des organisations de producteurs de poisson (European Association of Fish Producers Organisations ou EAOP)**



Présentation

Esben Sverdrup-Jensen (EAOP) a expliqué que son organisation a été fondée en 1980 et était composée de 30 OP de 12 États membres de l'UE, bien qu'elle ne soit pas légalement reconnue comme une Association transnationale d'organisations de producteurs (*Transnational Association of Producer Organisations* ou TAOP). M. Sverdrup-Jensen a également expliqué que les objectifs de l'EAOP étaient de promouvoir des pratiques durables de pêche, de gérer les quotas de pêche dans l'Atlantique nord-est, de stabiliser les marchés et d'améliorer le rendement économique, de fournir des conseils aux membres sur la gestion de leur PPC, d'atteindre les objectifs de la PCP et de l'OCM pour les produits de la pêche.

M. Sverdrup-Jensen a souligné, comme problèmes clés, que bien que la réforme de la PCP ait mis en valeur le rôle des OP et AOP, il manquait un cadre juridique et la mise en œuvre rencontrait des difficultés. Bien que le Feampa était un mécanisme de financement approprié qui reconnaissait le rôle des OP, les possibilités de financement étaient un défi pour les TAOP. Dans le cas de l'EAOP, le financement provenait d'États membres individuels, ce qui rendait la mise en œuvre d'actions communes très difficile.

Raúl García (CC SUD) a encouragé les intervenants à souligner les difficultés rencontrées en raison du cadre juridique et de la mise en œuvre. Il a donné l'exemple en Espagne que la mise en œuvre dépendait des communautés autonomes, ce qui a entraîné des différences dans la mise en œuvre régionale et le manque potentiel de cohérence entre les pêcheurs. M. García a demandé à M. Peronja de fournir plus de précisions sur la collaboration entre les petits et grands opérateurs, y compris les améliorations potentielles de la gouvernance, comme la transparence, les rapports et la prise de décisions.

Fabijan Hrvatin Peronja (Friška Riba) a répondu que la relation entre les grands et petits opérateurs était positive. M. Peronja a souligné qu'il importait de remédier au manque de confiance parmi les pêcheurs ainsi que leur méfiance envers les autorités nationales. Les pêcheurs avaient également peur de l'éventuelle charge administrative. En Croatie, il y avait une OP exclusivement composée de



petits opérateurs. Il a exprimé sa déception que le secteur artisanal n'unissait pas ses forces, bien qu'il représente la majorité du secteur en Croatie.

M. Peronja a plaidé pour une sensibilisation accrue des petits opérateurs de flottes à propos des OP, car même convaincre les pêcheurs de participer aux ateliers peut être difficile. Dans le cas de son organisation, la règle suivie était « un membre, un vote ». Les petits membres étaient, par exemple, pour la mise en place d'un système de surveillance de la pêche. En Croatie, les flottes artisanales sont autorisées à opérer dans les zones maritimes protégées, alors que les grandes flottes ne le sont pas, ce qui signifiait que seuls les petits opérateurs étaient bienvenus dans ces zones. Néanmoins, à Friška Riba, de bonnes relations ont été établies entre les membres des petites et des grandes flottes.

- **Échange avec le modérateur**

Raúl García (CC SUD) a demandé à M. Pelekanakis d'approfondir le raisonnement pour le nombre limité d'OP d'aquaculture, notamment les éventuelles recommandations pour améliorer l'attractivité des OP. Il a également questionné M. Pelekanakis sur la gouvernance de son association ainsi qu'un exemple de changement positif apporté par les autorités grecques.

Yannis Pelekanakis (HAPO) a souligné que l'établissement d'une OP était difficile et prenait du temps, et nécessitait des ressources financières et humaines. D'après lui, cela était particulièrement difficile pour les petits producteurs. Des ateliers sont donc nécessaires pour expliquer les avantages des OP. Dans le cas de la HAPO, il n'y avait pas de problèmes entre les petits et grands pisciculteurs, car ils avaient des problèmes communs à résoudre comme la durabilité des aliments, l'acceptabilité du secteur et le changement climatique. Il a ajouté qu'il importait d'avoir une vision commune de l'aquaculture.

En ce qui concerne la collaboration avec les autorités nationales et locales, M. Pelekanakis a expliqué qu'il avait fallu deux ans pour convaincre les autorités nationales que la HAPO ne vendrait pas la production. Il était nécessaire de protéger l'indépendance de chaque producteur et d'éviter la domination des grandes entreprises. Il a attiré l'attention sur l'importance de prendre le temps d'élaborer les statuts de l'OP, y compris via des études de cas de différents pays.



Raúl García (CC SUD) a demandé à Mme Parada quelles étaient les difficultés spécifiques rencontrées par les OTP, notamment la façon d'améliorer le cadre juridique et la mise en œuvre. Il l'a également questionnée sur la relation avec les autorités espagnoles.

Juana Parada (OR.PA.GU) a répondu qu'en ce qui concerne la gouvernance interne, il y a eu au début beaucoup d'échanges entre les membres pour régler leurs problèmes. Mme Parada a souligné l'importance de son rôle, en tant que directrice générale, d'accompagner le travail des producteurs individuels. Son organisation a créé un fonds commun pour les possibilités de pêche, qui a aidé les membres à faire face au retard de la fixation des possibilités de pêche. Elle a plaidé pour plus d'autonomie par rapport aux États membres individuels.

Raúl García (CC SUD) a questionné Mme Levadoux sur les difficultés à instaurer et à obtenir une reconnaissance en tant qu'OIP. Il l'a encouragée à faire part de ses suggestions sur la manière d'améliorer la législation et la mise en œuvre ainsi qu'à partager les bonnes pratiques suivies par l'administration française.

Marine Levadoux (CIPA) a précisé que la France a adopté des règles pour reconnaître la production des OIP ainsi que sur la distribution des quotas. Dans son organisation, l'approche suivie était « un membre, un vote ». Les producteurs étaient représentés par des syndicats de travailleurs. Mme Levadoux a fourni l'exemple des fermetures du secteur Horecan pendant la pandémie de COVID-19, ce qui a montré l'importance des campagnes de communication pour faire face aux crises.

Raúl García (CC SUD) a demandé à M. Sverdrup-Jensen davantage d'informations sur les changements nécessaires à apporter au cadre juridique pour établir des TAOP. Il a encouragé M. Sverdrup-Jensen à partager des exemples du fonctionnement interne de son organisation ainsi que d'élaborer sur sa relation avec la Commission européenne.

Esben Sverdrup-Jensen (EAOP) a expliqué que son organisation a récemment adopté un nouveau règlement intérieur. L'EAOP a suivi le système « un membre, un vote ». M. Sverdrup-Jensen a attiré l'attention sur les difficultés à représenter les OP au sein de l'UE, telles que le risque que les représentants soient coupés des opérateurs. Les représentants doivent donc s'efforcer d'entretenir une relation étroite avec les OP nationales et régionales. Il a indiqué qu'il y avait des difficultés liées



au petit secrétariat, ce qui signifiait que l'organisation dépendait grandement de la volonté individuelle de chaque membre. Il a souligné la valeur de l'EAOP pour l'adoption de conseils avisés. Il a plaidé, dans le cadre de la prochaine révision de la PCP, pour une plus grande ambition en ce qui concerne les TAOP. Il a donné l'exemple que l'EAOP souhaiterait accéder à un financement pour des campagnes dans toute l'UE.

- **Échange avec la salle**

Anna Pyć (Organisation polonaise des éleveurs de truites) a demandé plus d'informations sur les procédures suivies par les OTP pour accéder au financement de l'UE dans différents États membres. Mme Pyć a mentionné que son organisation avait demandé un financement tous les ans. En 2024, son organisation a soumis sa demande aux autorités polonaises en janvier, mais l'analyse a eu lieu en décembre, de sorte que le financement n'a été disponible que pour les deux dernières semaines de l'année.

Esben Sverdrup-Jensen (EAOP) a reconnu que les différents États membres mettaient en œuvre différemment les PPC. Certains membres offraient un financement national plutôt généreux et des procédures plutôt rapides, alors que d'autres demandaient plus de temps. M. Sverdrup-Jensen a expliqué que les PPC incluaient une partie consacrée au travail international. Il a convenu que cela était difficile pour les OP quand le financement n'est pas disponible au début de l'année. Il a ajouté que l'EAOP travaillait sur le sujet.

Jarek Zieliński (Conseil consultatif de la mer Baltique) a expliqué que le Conseil consultatif de la mer Baltique avait discuté en interne des OP. Dans la mer Baltique, les OP s'étaient effondrées depuis que la pêche des principales espèces, comme la morue et le saumon, était fermée. Au cours des dernières années, la pêcherie pélagique a connu une réduction très importante. M. Zieliński a fait valoir que le financement des OP ne devrait pas être lié aux amerrissages et aux possibilités de pêche. Sinon, les OP de la mer Baltique ne pourront pas survivre. Il a plaidé pour une approche individuelle à chaque pêcherie, tout en tenant particulièrement compte de la pêche artisanale.

Ola Öberg (OP de Recirkfisk) a demandé à M. Peronja davantage d'informations sur les difficultés à convaincre les petits pêcheurs à participer aux ateliers. M. Öberg s'est également interrogé sur les



difficultés rencontrées par l'EAOP pour rester en contact avec ses membres. Il a ajouté qu'il reconnaissait les difficultés de sa propre organisation. Il voulait donc entendre de bons exemples sur la façon d'impliquer les producteurs.

Fabijan Hrvatin Peronja (Friška Riba) a reconnu qu'il n'y avait aucune solution particulière et qu'il était difficile de retenir l'attention des opérateurs. Les producteurs ne sont pas habitués au travail requis par les OP, car ils sont plus habitués à un travail pratique et des échéances à court terme. De plus, les pêcheurs opérant dans la même zone peuvent ne pas se faire confiance.

Raúl García (CC SUD) a déclaré qu'il était très dépendant de la cohésion et du leadership des organisations.

IV - Séance en petits groupes sur la façon d'améliorer le fonctionnement des organisations de producteurs

Les participants ont été divisés en petits groupes pour préparer des recommandations sur le fonctionnement des OP. L'accent a été mis sur l'instauration et l'obtention de la reconnaissance des divers types d'associations (OP, OIP, TAOP), la représentation des petits pêcheurs, l'adoption par les aquaculteurs et l'implication d'autres organisations professionnelles.

V - Les États membres et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation

- **Cristina Borges, directrice de la planification, de l'information et des services structurels, Autorité des affaires maritimes et de la pêche du Portugal (DGRM)**

Présentation

Cristina Borges (Portugal) a expliqué qu'en tant que service central de l'administration directe de l'État, la mission de la Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes (*Directorate-General for Natural Resources, Safety and Maritime Services* ou DGRM) était de développer des services et la sécurité maritimes, y compris le secteur maritime-portuaire, la mise en œuvre de politiques sur la pêche, l'aquaculture, l'industrie de transformation et les activités connexes, la préservation et la connaissance des ressources marines, ainsi que d'assurer la



réglementation et le contrôle des activités dans ces domaines. Mme Borges a expliqué que sa direction était responsable de la gestion de la flotte de pêche, de la gestion des mesures OCM, de la reconnaissance des OP, de l'approbation des premières structures de vente de poissons, de la coordination du Comité des noms commerciaux, de la coordination des projets soumis dans le cadre du Feampa, et du programme de résilience et de récupération.

Mme Borges a rappelé que le cadre de l'OCM était l'un des piliers de l'OCM. Le but de l'OCM actuelle est de protéger les producteurs, de veiller à la durabilité environnementale et à la viabilité économique des marchés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. Elle améliore et renforce les éléments essentiels précédemment mis en œuvre, tels que les normes communes de commercialisation, les informations aux consommateurs et les organisations professionnelles (avec un fort accent sur les organisations de producteurs), et introduit de nouveaux éléments, tels que des informations sur le marché européen. La réglementation OCM renforce les responsabilités des OP de pêche et d'aquaculture en matière de réalisation des objectifs de la PCP et de l'OCM elle-même. Tous les OP doivent préparer et soumettre un PPC à la DGRM afin de veiller à la durabilité environnementale de leurs activités de pêche et d'aquaculture. La préparation et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation ont droit à un financement du Feampa.

Mme Borges, en ce qui concerne le processus d'approbation des OP, a rappelé que les OP sont l'élément de base de l'OCM. Les entités de producteurs avec une personnalité juridique dont le siège social se trouve sur le territoire national peuvent être reconnues comme des OP pourvu qu'elles respectent les principes de leur opération interne, qu'elles soient suffisamment actives sur le plan économique dans le domaine auquel la demande de reconnaissance se rapporte (volume de production), qu'elles aient la capacité de poursuivre les objectifs énoncés dans l'OCM et qu'elles fournissent aux autorités compétentes des informations (sur l'adhésion, le modèle de gestion et les sources de financement). Elle a ajouté que les OP sont un groupe d'entités de producteurs considéré comme suffisamment actif sur le plan économique sur le territoire national ou une partie de celui-ci, conforme aux règles de concurrence, tout en prévenant des abus d'une position dominante sur le marché. Ceci doit être défini dans leur constitution et le maintien ultérieur de la reconnaissance en



ce qui concerne le nombre de membres, le volume de la production commercialisable (ensemble d'espèces reconnues) et le territoire géré par l'OP (port(s) reconnu(s)).

Mme Borges, sur la zone d'intervention des OP, a expliqué qu'en ce qui concerne le groupe d'espèces pour lesquels la reconnaissance est demandée, les OP de pêche doivent vendre au moins 15 % de la production totale (en tonnes) dans sa zone de reconnaissance (port(s) de pêche). En ce qui concerne le groupe d'espèces pour lesquels la reconnaissance est demandée, les OP d'aquaculture doivent vendre au moins 15 % de la production totale (en tonnes) dans sa zone de reconnaissance (NUT II – Nomenclature des unités territoriales à des fins statistiques). Elle a poursuivi avec un aperçu des 16 OP de pêche actuellement reconnues au Portugal, qui en comprennent 13 dans la partie continentale, une dans la région autonome de Madère et deux dans la région autonome des Açores. Aucune OP d'aquaculture n'est actuellement reconnue au Portugal.

Mme Borges a précisé les caractéristiques des OP de pêche au Portugal. La flotte nationale de pêche comptait 3 728 navires avec des licences pour opérer avec au moins un engin de pêche. Parmi ceux-ci, 1 813 navires sont membres d'OP, représentant 48,6 pourcent des navires agréés, ce qui d'après elle était un nombre important de membres. Un total de 131 000 tonnes de poissons frais/réfrigérés ont été déchargés dans les ports continentaux. Parmi ceux-ci, 102 000 tonnes ont été déchargés par des membres d'OP, représentant 78 % du total, une contribution très importante. Elle a poursuivi avec la caractérisation de la flotte et des ventes des OP. Elle a souligné que les OP permettaient le développement d'un débouché alternatif pour les produits en conserve provenant des activités des organisations membres.

Mme Borges a expliqué que la présentation annuelle du PPC était une condition essentielle pour le maintien de la reconnaissance. La DGRM fournit un formulaire à remplir pour les PPC. Les OP soumettent les PPC qui peuvent être modifiés, au besoin. Le PPC inclut un programme de production pour les espèces pêchés ou cultivés, une stratégie de commercialisation dont le but est d'ajuster la quantité, la qualité et l'offre aux exigences du marché, des mesures/actions définies pour contribuer à ces objectifs et des sanctions applicables aux membres qui violent les décisions adoptées entre temps pour mettre en œuvre le plan.



Mme Borges a également expliqué que par le biais du PPC, l'OP définit sa gestion/action en fonction de quatre objectifs obligatoires : 1) promouvoir des activités de pêche viables et durables, 2) éviter et réduire les prises accessoires, 3) contribuer à la traçabilité et à l'information des consommateurs, et 4) contribuer à l'élimination de la pêche illicite. De plus, il existe des objectifs complémentaires dont deux qui doivent obligatoirement être sélectionnés : 1) améliorer les conditions en vertu desquelles les produits sont mis sur le marché, 2) améliorer le rendement économique, 3) stabiliser le marché, 4) contribuer à l'approvisionnement alimentaire (qualité et sécurité) et à l'emploi, 5) réduire l'impact environnemental de l'activité. Les OP peuvent également poursuivre d'autres objectifs dans le cadre de leur vision/gestion.

Mme Borges, en ce qui concerne les étapes d'approbation, a souligné que chacune des OP soumet son PPC pour approbation à la DGRM qui est définie comme l'autorité nationale compétente pour l'approbation. Dans le cadre d'un rapport d'activité annuel qui complète le PPC, les OP sont obligées de préparer un rapport annuel sur leurs activités et de le soumettre à la DGRM. Le modèle de rapport, fourni par la DGRM, doit être pris en compte comme un document d'orientation pour une certaine uniformité de l'évaluation.

Mme Borges a rappelé que le financement pour le secteur de la pêche est un des plus anciens composants de la politique sur la pêche de l'UE. Le programme actuel est le Feampa qui s'élève à 6,108 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Le but du Feampa, établi par le règlement (UE) 2021/1139 du parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021, est de soutenir une pêche durable afin d'assurer la sécurité alimentaire par le biais d'approvisionnement en produits de la mer, la promotion de la croissance d'une économie bleue durable, et la gestion saine, sûre et durable des mers et des océans. Dans le cadre du Feampa, la limite maximale pour 2024 est de 10 pourcent de la valeur des ventes de l'OP, sur la moyenne de la période précédente de trois ans. Le but du soutien financier fourni est de renforcer l'activité de l'OP, de jouer un rôle plus important dans la gestion quotidienne et de procurer un meilleur revenu aux membres.

Mme Borges, en ce qui concerne les obligations, a précisé que la Commission européenne vérifie les actions des États membres pour veiller au respect des conditions pour la reconnaissance. La DGRM,



en tant qu'organisme responsable de la mise en œuvre de l'OCM, vérifie les conditions pour la reconnaissance et les obligations pour l'approbation des PPC.

- **Échange avec la salle**

Ola Öberg (OP de Recirkfisk) a indiqué que dans le cas de son organisation, une OP d'aquaculture en Suède, il n'y avait pas de limite de financement à 10 % de la valeur des ventes des OP, car son OP ne vendait pas directement les produits d'aquaculture des membres.

Cristina Borges (Portugal) a expliqué que les informations étaient basées sur une étude annuelle de la production et des ventes ainsi qu'une comparaison avec les informations fournies par l'OP.

Anna Pyć (Organisation polonaise des éleveurs de truites) a demandé plus d'informations sur le processus de demande de financement à la suite de l'approbation du PPC. Mme Pyć a demandé, pour 2025, comment les OP peuvent connaître le montant du financement auquel elles peuvent accéder. Elle s'est également enquis sur le chiffre d'affaires moyen des années précédentes.

Cristina Borges (Portugal) a répondu que les OP pouvaient soumettre des demandes au programme national en octobre. Les autorités analyseraient le rapport pour décider de l'approbation. Pour les dépenses de 2024, l'autorité nationale prendrait en considération les années 2021, 2022 et 2023. Dix pourcent de la valeur des ventes des OP au cours de ces années est la limite maximale de financement.

Justyna Radzewicz (Pologne) a expliqué que dans le cas de l'administration polonaise, la limite maximale de financement était de 12 % de la valeur des ventes au cours des trois années précédentes. Mme Radzewicz a également expliqué qu'il n'était pas nécessaire pour l'OP de placer les produits sur le marché. Elle pouvait être basée sur les ventes de leurs membres.

Pedro Reis Santos (MAC) s'est enquis sur la relation entre l'autorité nationale et les OP.

Cristina Borges (Portugal) a souligné qu'environ 50 % des navires de pêche agréés étaient membres des OP. Mme Borges a insisté sur l'importance d'un contact direct avec les OP. Par exemple, la DGRM a récemment organisé une séance d'information et plusieurs ateliers. L'administration nationale a



également tenu des réunions pour discuter du contenu des PPC soumis par les OP, en fournissant un retour sur ces derniers.

VI - Panel et présentations sur l'utilisation des plans de production et de commercialisation par les organisations de producteurs (modérateur : Julien Lamothe, président du groupe de travail 1 (production de l'UE), MAC)

- **Kenn Skau Fischer, PDG, Organisation des producteurs de pêche danois (*Danish Fishers Producers Organisation* ou DFOP)**

Présentation

Kenn Skau Fischer (DFOP) a expliqué que son OP rassemblait des pêcheurs danois actifs dans la mer Baltique, le Cattégat, le Skagerrak, la mer du Nord et l'océan Atlantique. Plus de 550 navires de pêche sont membres de la DFOP, dont 440 sont des navires de moins de 17 mètres et 270 des navires de moins de 12 mètres. La DFOP est la plus grande OP du Danemark et l'une des plus grandes de l'UE, organisant des pêcheurs de toute sorte de pêche, y compris des pêcheries démersales mixtes, la pêche côtière, la pêche industrielle, la pêche aux filets maillants, la pêche réalisée avec des arts traînants. L'organisation coopère avec 28 associations locales de pêche. M. Skau Fisher a souligné qu'en 2023, les débarquements de l'OP ont totalisé 231 millions d'euros.

M. Skau Fisher a également expliqué que l'organisation comptait une personne et demie dédiée au PPC. Les principales activités en vertu du PPC étaient des conseils aux associations locales de pêche et aux pêcheurs sur la réglementation relative à la pêche tant à l'échelle nationale que de l'UE, des recommandations aux autorités nationales en matière de pêche, la coexistence en mer (par ex. les pacs éoliens), la durabilité (économique, environnementale et sociale), la marque et la licence pour opérer, et la coopération nationale et internationale. Il a ajouté que tous les types d'activités étaient inclus dans le PPC qui sert de catalogue raisonné, d'ancrage et d'indicateur. Néanmoins, toutes les activités ne sont pas incluses dans le PPC.

M. Skau Fisher a indiqué que le processus du PPC est assez long. Le PPC a été soumis en automne et devra peut-être être réécrit ou modifié. Plus tard, un rapport final doit être soumis à l'autorité



nationale. Un prépaiement a été effectué au cours de l'année qui a été suivi par un paiement final après la soumission du rapport final. Dans le cas du Danemark, le montant du financement dépendait d'une décision politique du gouvernement [et] du parlement, mais était moins de 10 % de la valeur des ventes pour les trois années précédentes, suivis au Portugal.

- **Jacinta Ramírez Ramírez, directeur de projets, Organización de Productores Pesqueros Artesanales Lonja de Conil (OPP72)**

Présentation

Jacinta Ramírez Ramírez (OPP72) a expliqué que son organisation était active en Andalousie en Espagne et se concentrait sur la pêche artisanale. Les objectifs étaient de promouvoir la production avec des plans de capture, de promouvoir la coordination de l'offre, de stabiliser les prix et de promouvoir une pêche durable, un équilibre durable de la pêche artisanale et la coopération internationale. En ce qui concerne les membres, l'OPP72 dispose de 81 navires de pêche dont cinq mesuraient entre 12 et 14 mètres, et un total de 118 producteurs (101 armateurs et 17 producteurs maritimes). L'OP opère dans trois ports : Conil de la Frontera, La Atunara (La Línea de la Concepción) et Rota. Pour la période de 2021-2023, la production moyenne était de 598 761,37 kg, d'une valeur de 4 670 196,25 €, soit une valeur de 7,79 €/kg.

Mme Ramírez a insisté sur le rôle fondamental des PPC pour faire face aux difficultés et problèmes rencontrés par les pêcheurs. Elle a souligné que plusieurs défis comme le changement climatique affectant principalement les zones côtières, la perte des espèces et le déplacement d'autres, le déplacement de la pêche en raison de nouvelles activités dans le contexte de l'économie bleue, le manque de renouvellement générationnel en raison des difficultés à accéder à l'activité et du manque d'attention, et le déclassement de la flotte en raison d'obstacles administratifs et d'un manque d'intérêt de la part du gouvernement.

Mme Ramírez a attiré l'attention sur les problèmes de mise en œuvre des PPC. Le concept de « pêche artisanale » pourrait être préjudiciable aux petites OP, en raison de l'absence de marge de tolérance dans la définition des navires de 12 mètres comme petite pêche. Le Feampa a théoriquement fourni un soutien financier à la pêche artisanale, mais il a été difficile à mettre en œuvre. Parmi les États



membres de l'UE, il existe des différences en matière d'exigences pour la création d'OP et l'accès à un financement. Elle a déclaré que les décisions de l'UE étaient influencées par le lobbying, auquel la pêche artisanale avait du mal à accéder, principalement en raison du manque de définition claire.

- **Garazi Rodríguez Valle, responsable des plans de production et de commercialisation, APROMAR**

Présentation

Garazi Rodríguez Valle (APROMAR) a expliqué que son organisation était une organisation à but non lucratif, professionnelle et bénévole. APROMAR est composée de fermiers, d'associations régionales, de fournisseurs, mais également de prestataires de services, tels que des vétérinaires et des producteurs d'aliments pour animaux, garantissant une diversification. Son rôle était entièrement consacré au PPC, ce qui n'est toujours une possibilité dans tous les États membres.

Mme Rodríguez a expliqué que pour la mise en œuvre du PPC, l'administration nationale a donné accès à une excellente demande en ligne appelée « OPPES » qui a permis plus de transparence. Une étroite relation avec l'administration a été entretenue, notamment des échanges sur les dépenses prévues. L'administration espagnole a également régulièrement organisé des conférences avec toutes les OP. En ce qui concerne le financement du Feampa, l'intensité d'aide standard était de 75 %. Cent pour cent du financement était prévu pour des activités d'innovation, mais il était difficile d'y accéder dans la pratique en raison du manque de clarté de la définition d'« innovation ». Le financement était fourni sous forme d'un paiement anticipé et d'un paiement final. Elle a reconnu l'importance du préfinancement des membres de l'OP, car il a fallu un an pour recevoir le financement. Par exemple, le plan est soumis en novembre 2024 et l'approbation est le mois suivant, mais le paiement est début 2026. Le financement était basé sur 12 % de la valeur totale de la production des membres de l'OP.

Mme Rodríguez a soutenu, en ce qui concerne les conditions dans l'UE, qu'il y avait trop de différences entre les États membres, par exemple sur l'intensité d'aide, la procédure d'aide et les coûts admissibles. Dans le cas de l'Espagne, il y avait également des différences entre les administrations régionales. Il serait utile d'avoir un manuel de bonnes pratiques dans tous les États membres pour la formation des fonctionnaires. Quant à l'adaptation des PPC à l'état actuel du secteur



de l'aquaculture, Mme Rodríguez a déclaré que les PPC ont permis une bonne adaptation aux besoins sectoriels grâce à une flexibilité et diverses actions admissibles. Par ailleurs, les autorités nationales pouvaient prendre des décisions arbitraires, par exemple de raccourcir la durée des actions de promotion et de communication.

- **Laurent Chiron, président, Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron (GQHMO)**

Présentation

Laurent Chiron (GQHMO) a expliqué que son organisation représentait 150 parcs, 2 000 ostréiculteurs, 15 000 tonnes de production, un chiffre d'affaires de 90 millions d'euros et 1,5 million d'euros du chiffre d'affaires de l'OP. En tant qu'organisation collective, le GQHMO comptait un président, lui-même, et un conseil composé de 28 ostréiculteurs. Les missions de l'organisation couvraient la protection, la communication, le développement de l'exportation, la recherche et le développement, et la stratégie d'expertise, qui ont été réalisés au moyen d'un PPC annuel. En ce qui concerne la gestion, le GQHMO tient des réunions de conseil six fois par an et une réunion annuelle de l'assemblée générale. Une réunion sur la qualité est également tenue une fois par an.

M. Chiron a expliqué que le PPC, approuvé chaque année en novembre, était pertinent pour la définition annuelle d'une stratégie mondiale, pour analyser si les objectifs sont atteints, étant le meilleur outil pour structurer une OP. En ce qui concerne les difficultés, aucun acompte n'a été fourni et les subventions ont été reçues tard, les indicateurs de durabilité n'étaient pas faciles à définir pour l'ostréiculture, et les organismes de certification et de communication n'étaient pas concernés par les subventions. Pour améliorer leur mise en œuvre, il a suggéré qu'il devrait y avoir un acompte au début de la période du PPC et un remboursement plus rapide, plus de frais devraient être couverts, par exemple concernant la certification et la communication, et le pouvoir global des OP devrait être renforcé.

- **Échange avec le modérateur**

Julien Lamothe (MAC) a souligné les différents résultats obtenus dans les divers secteurs et États membres. M. Lamothe a demandé aux panélistes de décrire plus amplement les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des PPC.



Jacinta Ramírez Ramírez (OPP72) a indiqué qu'en Espagne, il y avait des « OP nationales » sous la responsabilité et le contrôle de l'administration nationale, et des « OP régionales » sous la responsabilité de communautés autonomes, ce qui entraînait une plus grande complexité.

Julien Lamothe (MAC) s'est enquis sur les mesures prises par les OP au-delà des PPC ainsi que les difficultés de mise en œuvre.

Kenn Skau Fischer (DFOP) a attiré l'attention sur le catalogue des actions à venir de son organisation, qui comprenaient des actions financées par les membres et par le PPC. Alors qu'il a été facile de développer des actions, il y avait également une pression exercée par les priorités politiques. D'après lui, le cadre de l'UE n'était pas suffisant, mais le principal défi était la charge administrative et la quantité de documents nécessaire pour montrer comment le financement était dépensé. Il a saisi l'occasion de mentionner qu'il y avait une OIP au Danemark, mais qu'elle n'avait pas reçu de financement. Au lieu de cela, l'OIP avait joué un rôle de coordination. Il a plaidé pour la possibilité de plus d'activités concernant la consommation des produits de la pêche.

- **Échange avec la salle**

Patrick Murphy (Organisation des producteurs de la pêche du sud et de l'est irlandais ou *Irish South & West Fish Producers Organisation*) a commenté que le cadre de l'UE était contre le développement d'une position dominante par une OP sur le marché de l'État membre correspondant. Néanmoins, puisque chaque État membre pouvait fournir des niveaux différents d'intensité d'aide, un État membre pouvait donner un avantage significatif à ses opérateurs sur le marché de l'UE avec plus de financement. Il a demandé à la DG MARE de régler ce problème.

Kenn Skau Fischer (DFOP) a répondu que compte tenu des débarquements annuels d'une valeur de 231 millions d'euros de son organisation, il souhaiterait recevoir un financement maximal de 10 % du total des débarquements, comme c'était le cas au Portugal.

Patrick Murphy (Organisation des producteurs de la pêche du sud et de l'est irlandais) a exprimé son inquiétude sur les différents niveaux d'aide disponibles aux OP. M. Murphy a donné l'exemple qu'en Irlande, un taux d'aide plus important était accordé aux petits opérateurs. Il a déclaré qu'il pouvait y



avoir un déséquilibre important entre les États membres. Il était important d'éviter la domination en raison du financement.

Cristina Borges (Portugal) a souligné que le Portugal comptait 16 OP qui étaient principalement de petits opérateurs. Mme Borges a indiqué qu'elle prenait note des commentaires de M. Murphy.

Raúl García (CC SUD) a questionné la pertinence de la mise en œuvre de plans biannuels ou trisannuels, surtout pour les études biologiques ou les campagnes de communication.

Garazi Rodríguez Valle (APROMAR) a indiqué que son organisation a commencé à mettre en œuvre des plans pluriannuels qui couvraient deux ou trois années. Mme Rodríguez a reconnu que la plupart des actions nécessitaient plusieurs années pour être mises en œuvre. Parallèlement, dans la pratique, il était nécessaire d'apporter des modifications au PPC sur plusieurs années de mise en œuvre.

Sérgio López (CC SUD) a commenté que les différents processus d'approbation pour les PPC pouvaient offrir un avantage concurrentiel entre les États membres.

Anna Pyć (Organisation polonaise des éleveurs de truites), en ce qui concerne la demande de financement, voulait savoir si, après l'approbation du PPC, l'OP pouvait commencer à dépenser les fonds pour l'année suivante. Dans le cas de la Pologne, les dépenses ne pouvaient être effectuées qu'après approbation.

Garazi Rodríguez Valle (APROMAR) a répondu que, dans le cas de son organisation, le PPC était approuvé en décembre. L'OP dépendait initialement du financement des membres. L'aide est reçue à la fin de l'année suivante. Mme Rodríguez a précisé qu'il existait des procédures d'approbation spécifiques pour l'embauche de sous-traitants. Elle a souligné que les OP étaient très importantes afin d'atteindre les objectifs de l'OCM, mais qu'il était impossible de savoir ce qui se passerait avec le financement en 2027. Elle a plaidé pour plus de stabilité en matière de financement. De plus, des problèmes similaires ont été rencontrés avec des activités de coopération.

VII - Séance en petits groupes sur la façon d'améliorer le financement et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation



Les participants ont été divisés en petits groupes pour préparer des recommandations sur l'élaboration et la mise en œuvre des PPC, y compris le financement du Feampa, l'égalité de concurrence au sein de l'UE, l'adaptation au statut actuel du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

VIII – Rapport sur les séances en petits groupes

Jérémie Souben (FEDOPA) a rapporté que de l'avis de son groupe, le fonctionnement et la gouvernance pour permettre la représentation des petits et grands opérateurs étaient satisfaisants en France. En ce qui concerne le fonctionnement démocratique de l'OP, à chaque réunion, chaque membre était en mesure de vérifier la légalité des décisions. Tous les deux ans, l'administration nationale effectuait des contrôles de la reconnaissance et du fonctionnement des OP. Les OP remplissent leur fonction en tant que structures pour la coopération. Quant aux TAOP, celles-ci ont révélé la diversité dans les États membres, mais il était difficile d'accéder à un financement.

M. Souben a souligné que l'extension des règles des OP était efficace, mais rarement utilisée, car les exigences de mise en œuvre n'étaient pas conformes aux exigences sur le terrain. En ce qui concerne l'exclusion des règles de concurrence, il a insisté sur la pertinence de la gestion collective de la pêche et la valorisation des produits. En ce qui concerne la mise en œuvre des PPC, il a exprimé sa satisfaction à l'égard de leur fonctionnement et du large éventail d'actions permises, mais a exprimé son inquiétude à propos du retard des approbations et des paiements. D'après eux, il y avait une continuité entre le FEAMP et le Feampa, il n'y avait donc pas d'impact important sur le niveau d'ambition des PPC. Il a ajouté que les PPC étaient une bonne base pour la collaboration entre les opérateurs et les autorités nationales.

Thibault Pivetta (EMPA), au nom de son groupe, a souligné l'importance d'une sensibilisation accrue des aquaculteurs sur le rôle des OP. En ce qui concerne les OIP, M. Pivetta a souligné l'importance de la reconnaissance des OIP historiques qui permettent la structuration des chaînes d'approvisionnement aquatiques. Les OIP devraient donc être pleinement reconnues comme des OP.

Un membre de l'assistance a souligné le manque de connaissances des petits opérateurs sur les avantages des OP. Dans le cas des aquaculteurs, les OP peuvent être des structures attrayantes pour une bonne coopération, mais les entreprises doivent croître et disposer de plus de ressources. Quant



au fonctionnement démocratique des OP, il est habituellement positif, mais des recommandations/directives de l'UE seraient utiles. En ce qui concerne la possibilité d'étendre les règles des OP, celles-ci ne sont pas efficaces en raison des retards importants causés par les exigences administratives.

En ce qui concerne les PPC, le membre de l'assistance a déclaré que ceux-ci sont flexibles et adaptables au marché, mais que les autorités compétentes ne suivent pas toujours les mêmes critères. Quant à l'égalité de concurrence, il y a un manque de cohérence entre les États membres et dans certains cas, même entre les régions d'un même pays. Le membre de l'assistance a soutenu que pas assez d'efforts de sensibilisation n'étaient déployés. Une bonne coopération a été établie entre les autorités nationales et les OP. Les PPC ont fait preuve d'adaptabilité, par exemple pendant la pandémie de COVID-19. Il est important que les mesures en vertu des PPC bénéficient au collectif et à tous les opérateurs.

Cristina Borges (Portugal), au nom de son groupe, a déclaré qu'aucune difficulté ni restriction n'a été identifiée pour les petits opérateurs participant aux OP. Quant aux aquaculteurs au Portugal, il n'existe aucune OP reconnue consacrée à la production de l'aquaculture. Dans le cas des régions ultrapériphériques de l'UE, il y a des entreprises d'aquaculture prospères qui préfèrent ne pas adhérer aux OP, car les procédures de financement prendraient trop de temps. Mme Borges a déclaré que la structure de gouvernance actuelle permet aux membres d'examiner l'organisation et les décisions des OP grâce à l'approbation des plans de travail par l'assemblée générale. Le cadre juridique, c'est-à-dire celui de l'UE, est insuffisant pour les OTP, les OIP et les TAOP. D'après elle, l'extension des règles des OP devrait être utilisée avec prudence, car elle risque d'enfreindre les règles de concurrence.

Mme Borges a déclaré que les PPC sont adaptés aux besoins des OP. Il y a un manque de cohérence quant à l'égalité de concurrence, mais une réglementation de l'UE appropriée pourrait améliorer la situation. Les efforts d'information effectués par la Commission étaient insuffisants, car aucune nouvelle action n'est connue depuis 2014. Les OP aurait pu être affectées par le retard d'adoption du FEAMP et du Feampa, si aucun financement n'était disponible pour réduire l'impact. Les PPC fournissent une bonne base de collaboration entre les opérateurs et les autorités compétentes. Les PPC ne sont pas suffisamment flexibles pour s'adapter aux réalités actuelles et futures auxquelles le



secteur est confronté. Au Portugal, aucun problème n'a été identifié en ce qui concerne la représentation des intérêts de tous les membres dans les PPC, puisque la majorité des membres des OP font partie de petites flottes.

Ola Öberg (OP de Recirkfisk), en ce qui concerne les OP d'aquaculture, a souligné que les PPC étaient conçus pour les quotas de pêche. Le secteur de l'aquaculture se heurte à des limitations en raison du système de licence des autorités compétentes, bien que les aquaculteurs soient disposés à contribuer à une production plus importante et à moins dépendre des importations. Les OP doivent bénéficier aux entreprises qui souhaitent développer et promouvoir des start-ups, tout en réduisant la charge administrative. M. Öberg a donné l'exemple que, grâce au FEAMP, la Suède était censée doubler la production de l'aquaculture, mais cela ne s'était pas fait. Dans le cadre du Feampa, il existe de nouvelles dispositions pour investir dans la production de l'aquaculture, mais davantage de pouvoir doit être donné aux OP. Il a ajouté que le secteur de l'aquaculture de l'UE souhaite se développer davantage et fournir un plus grand approvisionnement au marché de l'UE.

Christian Vorbeck (Ostrea Production AB) a soutenu que les OP en Suède n'étaient pas assez fortes. M. Vorbeck a souligné l'importance d'un programme d'investissement en capital ainsi que la nécessité de soutenir la science appliquée. Il a plaidé pour une nouvelle approche en matière de prêts, car il était actuellement difficile pour les start-ups d'accéder à un financement.

IX – Conclusion

- **Sérgio López, président, CC SUD**

Sérgio López (CC SUD) a remercié M. Lamothe pour l'initiative du groupe de travail 1 du MAC concernant un atelier sur les organisations de producteurs, et a remercié les secrétariats du MAC et du CC SUD pour son organisation. M. López a insisté sur la diversité des OP au sein de l'UE, qui rencontrent pourtant des difficultés similaires. Il a ajouté que la mise en œuvre des OP dépendait de la propre initiative des opérateurs.

M. López a attiré l'attention sur les problèmes rencontrés par les OP, tels que la rentabilité économique, la durabilité sociale, la simplification de la charge administrative et l'attractivité du



secteur. De plus, il y avait des problèmes liés à la réduction de la consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture, surtout chez les jeunes familles. Des campagnes de sensibilisation étaient donc nécessaires. Bien que les OP mènent des campagnes par le biais des PPC, des campagnes générales supplémentaires en collaboration avec les autorités publiques étaient nécessaires pour résoudre ce problème.

M. López a rappelé qu'en 2018, le MAC a publié un document avec des directives et des bonnes pratiques pour les PPC, qui est toujours disponible en ligne. Il a indiqué qu'un rapport sur l'atelier serait disponible, qui serait suivi par des recommandations à la Commission européenne et aux États membres. Il a encouragé les membres à continuer de travailler sur les sujets abordés.



Liste des participants inscrits

Représentant	Organisation
Àngels Segura Unió	AECOC - GS1 Spain
Adrien Simmonet	Union du Mareyage Français (UMF)
Alen Lovrinov	Producer Organization OMEGA 3
Alessandro Manghisi	Aquaculture Stewardship Council
Alonso Abreu Lozano	Asociación de Armadores de Punta del Moral
Anna Pyć	Polish Trout Breeders Organisation
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)
Anna Swacha-Polańska	Polish Trout Breeders Organisation
Antonio Marzoa Notlevsen	Mediterranean Advisory Council (MEDAC)
Aodh (Hugh) O'Domhnaill	IFPO
Arthur Yon	FROM Nord
Aurelio Bilbao Barandica	OPESCAYA
Brian O'Riordan	Low Impact Fishers of Europe (LIFE)
Brian Thomsen	Aquaculture Advisory Council (AAC)
Cécile Fouquet	Aliénor
Carlos José das Neves Gonçalves	DGRM (Portugal)
Chloé Pocheau	South Western Waters Advisory Council (SWWAC)
Christian Vorbeck	Ostrea Production AB
Claudia Orlandini	Low Impact Fishers of Europe (LIFE)
Cristina Borges	DGRM (Portugal)
Daniela Costa	Outermost Regions Advisory Council (CCRUP)
David Milly	Pêcheurs d'Aquitaine
Driss Oubakrim	Association des amis Halieutis des commerçants du poisson à Agadir et Laayoune
El karkari Mohamed	Association des amis Halieutis des commerçants du poisson à Agadir et Laayoune
Esben Sverdrup-Jensen	EAPO
Fabijan Hrvatini Peronja	PO Friska Riba



Représentant	Organisation
Falke De Sager	Rederscentrale
Fernando Carlos Chagas Duarte	DGRM (Portugal)
Florian Guillou	CNPMEM
Francisco Fernandez	OPROMAR
Gaëtane Le Breuil	EFFOP
Garazi Rodríguez Valle	APROMAR
Gerd Heinen	European Commission
Giuseppe Scordella	COPA COGECA
Ioritz Bilbao Herrero	OPESCAYA
Jérémie Souben	FEDOPA
Jacinta Ramírez Ramírez	OPP72
Janne Posti	CONXEMAR
Javier García Galdo	Sinerxia plus Consultora
Javier Ojeda	FEAP
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne
Joanna Żurawska-Łagoda	Ministry of Agriculture and Rural Development, Department of Fisheries, Poland
Joe Emmanuel Seck	Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (France)
John Lynch	ISEFPO (Irish South & East Fish Producer Organisation)
José Basilio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores
José Carlos Escalera Aguilar	FECOPESCA
José Beltran	OPP-7 Burela
Juana Maria Parada Guinaldo	OR.PA.GU.
Jules Danto	EAP0
Julien Lamothe	ANOP
Justine Marrot	Aquaculture Advisory Council
Justyna Radzewicz	Ministry of Agriculture and Rural Development (Poland)
Katarina Sipic	AIPCE-CEP



Représentant	Organisation
Kateryna Urbanovych	North Sea Advisory Council (NSAC)
Kenn Skau Fischer	Danish Fishers Producers Organisation (DFPO)
Laure Guillevic	WWF
Làurene Jolly	European Commission
Laurent Chiron	Groupeement Qualité Huîtres Marennes Oléron (GQHMO)
María Genma Laso Rodríguez	Inxenia
María José Rico	Federación Cofradías Pescadores Principado de Asturias
Marine Levadoux	Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA)
Margot Angibaud	CPNEM
Mike Turenhout	OPEGUI
Nicolás Iván Vaqueiro Gradín	Sinerxia Plus Consultora
Ola Öberg	Recirkfisk PO
Omari Alaoui Mohamed El Arbi	Association des amis Halieutis des commerçants du poisson à Agadir et Laayoune
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)
Pierre Commère	PACT'ALIM
Pim Visser	NOVA Dutch Fisheries
Raúl García	WWF
Reboua Ali	Association des amis Halieutis des commerçants du poisson à Agadir et Laayoune
Rosa Caggiano	Mediterranean Advisory Council (MEDAC)
Rúben Farias	Outermost Regions Advisory Council (CCRUP)
Sbaiti Ahmed Salem	Association des amis Halieutis des commerçants du poisson à Agadir et Laayoune
Sérgio López García	OPP Burela
Séverine Renault	AND International
Stefan Meyer	Bundesverband Fischindustrie
Sven Langedijk	European Commission
Szilvia Mihalfy	FEAP



Représentant	Organisation
Tamara Talevska	North Sea Advisory Council (NSAC)
Thibault Pivetta	EMPA
Thomas Kruse	Danish Fisheries in Brussels
Yannis Pelekanakis	Hellenic Aquaculture Producers Organisation (HAPO)
Yobana Bermúdez Rodríguez	AIPCE-CEP

